

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

18 JANVIER 2006

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTES ÉCOLES DU 1^{ER} JUILLET 2004 AU 30 JUIN
2005⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR **MME FRANÇOISE FASSIAUX-LOOTEN.**

(1) Voir Doc. n° 180 (2005-2006) n° 1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Tordoir, Président du Conseil général des Hautes Ecoles	3
2	Exposé de M. Chasse, Vice-Président du Conseil général des Hautes Ecoles	3
3	Discussion	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 18 janvier(1), les rapports d'activités du Conseil général des Hautes Ecoles du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 et du 1er juillet 2003 au 30 juin 2005.

Les membres de la commission décident d'examiner conjointement les deux rapports d'activités.

1 Exposé de M. Tordoir, Président du Conseil général des Hautes Ecoles

M. Tordoir rappelle que l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 a créé le Conseil général des Hautes Ecoles et les Conseils supérieurs des Hautes Ecoles.

Le Conseil général est chargé de rendre des avis sur les problématiques relevant de l'enseignement en Hautes Ecoles et ce, de sa propre initiative, sur demande du gouvernement ou encore des Hautes Ecoles. Le Conseil veille à ce que les réseaux collaborent lors de l'élaboration des avis.

L'intervenant remarque que les questions les plus régulièrement traitées sont relatives à la formation initiale des enseignants, à l'enseignement en Hautes Ecoles et en promotion sociale ainsi qu'au financement des Hautes Ecoles. De plus, les demandes de notoriété professionnelle en cas d'absence de titre requis sont également régulièrement abordées par le Conseil.

Le Conseil général des Hautes Ecoles comprend vingt-huit membres et se compose comme suit : quatorze directeurs-présidents et représentants des pouvoirs organisateurs, six représentants

des membres du personnel des Hautes Ecoles présentés par les organisations syndicales, quatre représentants des étudiants présentés par les organisations représentatives des étudiants reconnues, quatre représentants des milieux sociaux présentés par les organisations syndicales interprofessionnelles et les organisations patronales. En outre, la ministre de l'Enseignement supérieur, le Directeur général de l'Enseignement supérieur ainsi que les commissaires du gouvernement auprès des Hautes Ecoles ont une voix consultative.

Le Conseil général constitue un bureau qui assure la préparation du travail. Il est composé de huit membres dont le Président et le Vice-Président. Le Conseil général veille à ce que son bureau soit composé de manière telle qu'il existe une parité entre les deux grandes tendances idéologiques.

Le Conseil général se réunit au moins cinq fois par an à la demande soit de son Président ou de son Vice-Président, soit d'au moins un tiers des membres ayant voix délibérative, soit du gouvernement.

Les avis du Conseil sont adoptés à la majorité des deux tiers des membres présents pour autant que plus de la moitié des membres ayant voix délibérative soient présents.

En 2003-2004, diverses commissions internes au Conseil ont été constituées : la commission « passerelles », la commission « politique sociale estudiantine », la commission « Hautes Ecoles et développement », la commission « qualité » et la commission « financement des Hautes Ecoles ». Quant aux groupes de travail « organisation générale, gestion administrative et questions académiques » et le groupe de travail « gestion des ressources humaines », ils ont été créés en 2004-2005.

Par ailleurs, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 porte également création des Conseils supérieurs. Il en existe un pour chaque catégorie d'enseignement, soit huit. Celui-ci remet des recommandations au Conseil général des Hautes Ecoles.

2 Exposé de M. Chasse, Vice-Président du Conseil général des Hautes Ecoles

M. Chasse déclare qu'il n'est pas toujours possible d'effacer les tendances idéologiques présentes au sein des Hautes Ecoles. Cependant, le Conseil général tente toujours de remettre un avis qui se veut réaliste et pratique.

(1)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Barvais , M. Bayenet , M. Daerden (Président) , Mme Emmery (en remplacement de Mme Kapompolé), Mme Fassiaux-Looten (Rapporteuse) , M. Walry , M. Ancion , Mme Corbisier-Hagon (en remplacement de M. de Lamotte) et M. Grimberghs

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Onkelinx : membre du Parlement
Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Mme Falla, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Zeller, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

MM. M. Tordoir, Président et D. Chasse, Vice-Président du Conseil général des Hautes Ecoles

M. Gonzalez, collaborateur du groupe PS

M. Stampart, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

Il estime qu'il est essentiel de rendre un avis à l'unanimité. Il reconnaît cependant que cette exigence aboutit parfois à des consensus minimalistes.

Néanmoins, concernant l'analyse des différentes moutures du projet de décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégralité à l'espace de l'enseignement supérieur et re-finançant les universités, un avis a été proposé après trois mois de discussion seulement. Ceci démontre que la recherche d'une position cohérente via l'exigence d'unanimité ne freine pas le travail du Conseil.

M. Chasse précise que d'autres sujets importants ont été traités en 2003-2004 tels l'évolution du type long en Hautes Ecoles dans le cadre de la réforme dite de Bologne et le dossier CAPAES (certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles).

Quant à l'année 2004-2005, la ministre en charge de l'enseignement supérieur, Mme Simonet, a demandé au Conseil un travail de fond sur l'évaluation du fonctionnement des Hautes Ecoles après neuf années d'existence. A cette fin, le Conseil a créé en son sein trois groupes de travail qui ont rendu des rapports intermédiaires. Le Conseil a ensuite analysé les différentes propositions des groupes de travail et a voté sur chacune d'entre elles. A la suite de la relecture finale, l'avis n° 63 a été voté le 2 juin 2005 à l'unanimité moins une abstention.

Cet avis a fait des propositions en vue de l'actualisation du décret du 5 août 1995 à la lumière des règles et principes consacrés par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 afin de favoriser l'intégration de l'enseignement en Hautes Ecoles dans l'espace européen.

En outre, un avis n° 62 relatif à la formation initiale des instituteurs et des régents a proposé quelques modifications du décret du 12 décembre 2000 afin de faciliter ou d'assouplir l'organisation pratique de la formation initiale des instituteurs et des régents.

Enfin, le travail de pilotage du dossier a été confié à la commission « passerelle » qui a fait rapport sur les principes généraux. Le Conseil général a adapté ces principes et les a ensuite votés. Un avis de synthèse vient d'être rendu à ce sujet.

A la suite de l'adaptation de l'enseignement supérieur consécutif aux accords de Bologne, les passerelles permettant à chaque étudiant d'individualiser son parcours académique devraient être clairement définies. M. Chasse souligne que ce dossier a constitué une part importante du travail

des Conseils supérieurs.

Enfin, un comité d'évaluation de l'enseignement supérieur a été créé et des informations sur les travaux pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ont été régulièrement fournies aux membres.

3 Discussion

Mme la ministre remercie MM. Tordoir et Chasse de leur présentation qui témoigne de l'ampleur du travail effectué et à venir.

Elle se réjouit du taux de participation aux réunions du Conseil qui, malgré le nombre important de réunions, est une preuve de sa vitalité.

Par ailleurs, Mme la ministre tient à souligner la qualité des avis rendus.

M. Tordoir apprécie que Madame la ministre reconnaisse le rôle du Conseil général et l'importance de l'organe qu'il constitue. Quant aux avis rendus, il souligne que ceux-ci expriment l'opinion de l'ensemble du secteur.

M. Grimberghs déclare qu'il est parfois difficile de dégager un consensus, les avis rendus n'en sont pas pour autant aseptisés. A cet égard, il estime que l'avis n° 63 mentionné lors de la présentation fait des propositions complètes et cohérentes et constitue un document de grande qualité. Il attend d'ailleurs avec impatience de connaître les conséquences qui en seront tirées.

De plus, l'intervenant affirme qu'il désire poursuivre l'appui et la prise en compte des avis rendus par le Conseil général.

En outre, il se réjouit du souhait du Conseil de mieux collaborer avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et encourage des partenariats pour avancer notamment dans le dossier des passerelles.

M. Ancion souligne à son tour l'importance du rôle du Conseil général. Il juge essentiel que ce rôle s'accroisse face au Conseil des recteurs francophones.

Il note que dans les deux rapports d'activités l'attention est portée sur les problèmes existants dans les Hautes Ecoles.

A ce titre, il remarque que certains problèmes relatifs à l'organisation de passerelles et à la révision du décret du 5 août 1995 subsistent et sont récurrents.

M. Ancion s'interroge sur l'évolution des problèmes et des questions posées depuis le dépôt

du dernier rapport d'activités. Il se demande par ailleurs si d'autres problèmes sont apparus depuis.

Enfin, l'intervenant souhaite savoir si les représentants du Conseil général estiment posséder suffisamment de moyens financiers, budgétaires et humaines afin de fonctionner correctement.

M. Barvais affirme que dans l'intérêt des étudiants, des passerelles entre Hautes Ecoles et universités doivent être organisées. Il estime que pour ce faire une collaboration accrue doit être mise en place. Il interroge à ce titre les représentants du Conseil sur la manière dont ils envisagent ce partenariat.

Par ailleurs, l'intervenant se demande si la création d'une commission « qualité » au sein du Conseil provient d'une demande des Hautes Ecoles. Il interroge les représentants sur l'impact que peut avoir une telle commission et souhaite connaître les critères d'évaluation sur lesquels travaille la commission.

Mme Fassiaux-Looten constate que l'avis n° 63 susmentionné pointe l'accroissement constant du nombre d'étudiants dans les Hautes Ecoles. Ce constat témoigne, selon elle, que les Hautes Ecoles sont devenues le choix premier pour de nombreux étudiants au détriment des universités.

Par ailleurs, l'intervenant souhaite connaître l'état des relations entre le Conseil général et l'enseignement supérieur de promotion sociale.

M. Daerden interroge les représentants présents sur les modalités de création des commissions mises en place au sein du Conseil. En effet, ces commissions sont-elles évolutives et fonction des thèmes de l'actualité ?

De plus, il souhaite savoir si une commission relative à la démocratisation de l'enseignement supérieur a été mise en place.

M. Chasse précise, avant de répondre aux questions posées, que si les rapports avec les universités restent difficiles, Madame la ministre n'en est en rien responsable. Il souligne que celle-ci met tout en œuvre pour rapprocher les institutions mais c'est sur le terrain que ces liens ne s'organisent pas.

Mme la ministre rappelle combien il est essentiel qu'une meilleure concertation entre les deux grands piliers de l'enseignement supérieur puisse exister.

Elle déclare qu'un comité de concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur a été mis en place et que des rencontres ainsi que des groupes de travail ont eu lieu. Cependant, elle regrette qu'actuellement ce

comité ne fonctionne pas et affirme vouloir le relancer.

Mme la ministre se félicite du travail effectué par le Conseil général dans le dossier des passerelles. Elle attend qu'un travail similaire soit réalisé par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française.

Elle déclare être consciente de l'ampleur du travail des universités pour la mise en place des académies. Celles-ci sont donc très occupées par les nombreux chantiers en cours dans le cadre de la mise en œuvre du décret dit de Bologne.

En réponse à la question de M. Ancion, **M. Tordoir**, sans remettre en cause la qualité du travail effectué par les trois chargés de mission, reconnaît un manque de moyens en ressources humaines.

De plus, il souligne le peu de visibilité du Conseil dû notamment en l'absence d'un site internet propre.

Quant à l'évolution des dossiers après le dépôt du rapport d'activités 2004-2005, M. Tordoir affirme que le Conseil général est consulté par le cabinet de Madame la ministre sur l'adaptation du décret du 5 août 1995.

De plus, le Conseil général travaille actuellement sur la généralisation des grilles horaires dans l'enseignement en Hautes Ecoles ainsi qu'à la transformation des heures en crédits.

En outre, il constate qu'en ce qui concerne le dossier passerelle, il est difficile de faire fonctionner le comité de concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur. En effet, il s'agit d'une machine lourde mettant en relation des acteurs n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble. A ce titre, il propose de sortir de ce cadre et de commencer par rencontrer quelques représentants de chaque secteur.

Quant à l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, une agence existe et est commune à l'ensemble du secteur. L'intervenant précise que la commission « qualité » créée au sein du Conseil général a vocation à établir des liens avec cette agence car il est important que la dimension Hautes Ecoles soit prise en considération.

En réponse à la question de M. Daerden, M. Tordoir affirme que les commissions sont bien établies en fonction de l'actualité des travaux à réaliser. Ainsi, la commission de promotion de l'enseignement supérieur a été remplacée, il y a deux ans, par la commission Bologne. Il souligne être désireux de mettre en place une commission de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Enfin, M. Tordoir affirme que des liens existent entre le Conseil général et l'enseignement supérieur de promotion sociale. A cet égard, il déclare qu'un groupe de travail commun a été constitué en vue de se consacrer à l'évolution et à l'intégration des formations de promotion sociale dites correspondantes dans le décret Bologne du 31 mars 2004.

Il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

FR. FASSIAUX-LOOTEN

FR. DAERDEN